

RCS : POINTE A PITRE

Code greffe : 9712

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POINTE A PITRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01378

Numéro SIREN : 888 754 058

Nom ou dénomination : A VOTRE SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002871

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
POINTE-À-PITRE



223026

Dénomination : A VOTRE SERVICE
Adresse : 102 rue Lucie Julia Section Espérance - 97111 Morne-a-l'eau -FRANCE-
n° de gestion : 2020B01378
n° d'identification : 888 754 058
n° de dépôt : A2020/002871
Date du dépôt : 22/09/2020

Pièce : Liste des souscripteurs du 14/09/2020



223026

Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.

A VOTRE SERVICE

Société par Actions Simplifiée

au capital de 1000 €

Siège social : 102 rue Lucie Julia, 97111 Morne à l'eau

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
<i>POISSON CORINNE JOSIANE 26, Impasse Emma - Les Hauts de Jabrun - 97111 Morne à l'eau</i>	50	500 €	500 €
<i>DE VRIES NANCY URBANIE 21 lotissement les Grenadines - Route touristique 97118 Saint- François</i>	50	500 €	500 €
Total	100	1 000 €	1 000 €

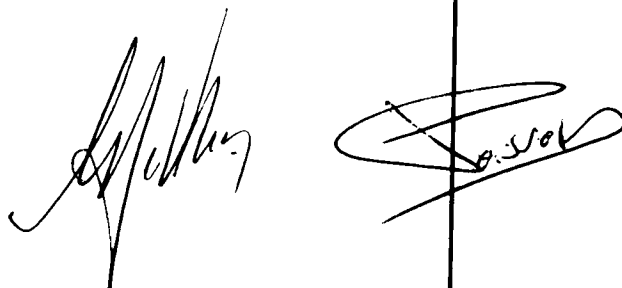
Le présent état constatant la souscription des actions de la société A VOTRE SERVICE est certifié exact, sincère et véritable par les actionnaires fondateurs.

Fait à Morne à l'eau

Le 14/09/2020

En deux exemplaires

Signatures des actionnaires



**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
POINTE-À-PITRE**



223027

Dénomination : A VOTRE SERVICE
Adresse : 102 rue Lucie Julia Section Espérance - 97111 Morne-a-l'eau -FRANCE-
n° de gestion : 2020B01378
n° d'identification : 888 754 058
n° de dépôt : A2020/002871
Date du dépôt : 22/09/2020

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 04/09/2020



223027



CAISSE D'EPARGNE
CEPAC

ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS SOCIETE EN FORMATION

UNITE COMMERCIALE : GRANDE TERRE

AGENCE : POINTE A PITRE

Je soussigné Franck SERBER

agissant en qualité de Directeur d'agence

de l'agence POINTE A PITRE

de la Caisse d'Epargne CEPAC certifie par la présente que la somme de (en lettres)

MILLE EUROS

représentant le capital libéré **(1)** de la Société

A VOTRE SERVICE

au capital de (en lettres) MILLE EUROS

dont le siège social est à 102 RUE LUCIE JULIA ESPERANCE 97111 MORNE A L'EAU

a été déposée dans nos caisses le 2 / 9 / 2020

et que la liste des souscripteurs mentionnant les sommes versées par chacun d'eux lui a été présentée **(2)**.

Le présent certificat a été établi le 4 / 9 / 2020

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

SIGNATURE du Responsable d'Agence et CACHET

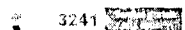
CAISSE D'EPARGNE
CEPAC
POINTE A PITRE

21 Place de la Victoire - 97110 POINTE-A-PITRE
Tél : 0590 93 93 11 - Fax : 0590 21 03 07

(1) Pour les S.A. du quart au minimum du capital, soit 9 250 EUR ou du pourcentage prévu s'il est supérieur

(2) Pour les S.A. uniquement

IN11506/10-2019



3241

Cepac St Pierre et Miquelon 05 08 41 07 40 (prix d'un appel local)



contacteznous@cepac.caisse-epargne.fr

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
POINTE-À-PITRE



223025

Dénomination : A VOTRE SERVICE
Adresse : 102 rue Lucie Julia Section Espérance - 97111 Morne-a-l'eau -FRANCE-
n° de gestion : 2020B01378
n° d'identification : 888 754 058
n° de dépôt : A2020/002871
Date du dépôt : 22/09/2020

Pièce : Statuts constitutifs du 10/09/2020



223025

SAS A VOTRE SERVICE

Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros

102 RUE LUCIE JULIA SECTION ESPÉRANCE 97111 MORNE À L'EAU

Les soussignés :

Madame Poisson Corinne, née le 15 mars 1969 à Narbonne (11) de nationalité française, mariée, demeurant Les hauts de Jabrun 97111 Morne à L'Eau,

Madame De Vries Nancy, née le 13 février 1971 à Torhout (Belgique) de nationalité belge, mariée, demeurant 21 lotissement les Grenadines, route Touristique à 97118 Saint-François ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

Article 1 : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS.

Cette SAS est régie par :

- les dispositions des articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Nouveau Code de commerce
- dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions particulières aux sociétés par actions simplifiées, les dispositions relatives aux sociétés anonymes, à l'exception des articles L. 225-17 à L. 225-126 du Nouveau Code de commerce et les dispositions générales relatives à toute société des articles 1832 à 1844-17 du Code civil
- les dispositions des présents Statuts.

Article 2 : Objet

La présente société par actions simplifiée a pour objet : **vente fourniture scolaire, vente produits informatiques, formation informatique, secrétariat et gestion administrative et commerciale**

Ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la société est : **SAS A VOTRE SERVICE**

Et elle a pour sigle : **A VOTRE SERVICE**

Article 4 : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : 102 Rue Lucie Julia Section Espérance, 97111 Morne à L'Eau

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article 5 : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article 6 : Apports

Madame Poisson Corinne apporte une somme en numéraire de 500 €.

Madame De Vries Nancy apporte une somme en numéraire de 500€.

La somme de 1000€ a été déposée au crédit d'un compte au nom de la société en formation.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Caisse d'épargne place de la Victoire 97110 Pointe à Pitre.

Article 7 : Capital social

Le capital s'élève à 1000 €. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 10€.

Il est réparti de la manière suivante :

Madame Poisson Corinne détient 50 actions.

Madame De Vries Nancy détient 50 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article 8 : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Lors d'une augmentation de capital, les actions numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Article 9 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Les actions sont librement transmissibles.

Article 10 : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

La société est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est soit une personne physique salariée ou non, associée ou non de la société, soit une personne morale associée ou non de la société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le premier président est Mme Poisson Corinne

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise dépassant 1000€.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Il est aussi possible de nommer le directeur général directement dans les statuts.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article 11 : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article 12 : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,

un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),

le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article 13 : Décisions collectives

Les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- Nomination, renouvellement et révocation du Président de la société ;
- Nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux annuels et affectation des résultats ;
- Changements des Statuts en particulier augmentation ou réduction du capital social, opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif ou de scission, dissolution de la société, adoption ou modification de clauses relatives à l'inaliénabilité des actions, à l'agrément de toute cession d'actions

Ainsi que toutes autres décisions énumérées dans les présents statuts. Les décisions prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

Article 14 : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 50% du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 50 % du capital social.

Indiquer aussi la majorité nécessaire pour prendre des décisions selon qu'elles entraînent ou non des modifications statutaires.

Article 15 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante. Le premier exercice sera clôturé le 31 décembre 2020

Article 16 : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article 17 : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital

Article 18 : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée

Article 19 : Dissolution - Liquidation

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires
- décision de justice
- décès de tous les actionnaires.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

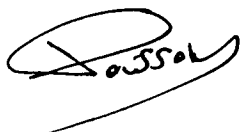
Article 20 : Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre la société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Fait le 10 /09/2020 à Morne à L'Eau en 3 exemplaires.

Présidente

Mme Poisson Corinne



Associée

Mme De Vries Nancy

